



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL STATUTAIRE
13 juin 2009**

A-09-06-01

Sur demande d'avis **A-09-03-01** de Silvain Pastor relatif au paiement de cotisation "pour les adhérent-e-s ayant opté pour le prélèvement automatique de leur cotisation et de la règle fixant l'obligation de son paiement avant le 30 juin pour conserver son ancienneté".

Considérant l'avis **A-07-08-01** du Conseil statutaire précisant " jusqu'au 30 juin, l'adhérent conserve ses fonctions internes même s'il n'a pas payé son renouvellement de cotisation de l'année en cours. Passé le 30 juin, son droit de vote et son mandat sont suspendus tant qu'il/elle n'a pas procédé au renouvellement de sa cotisation"

Le conseil statutaire réuni le 13 juin 2009, le quorum étant atteint, **précise que le renouvellement de la cotisation est effectif lorsque la part nationale a été réglée dans sa totalité à la date du 30 juin.**